

	EXTRAIT DU REGISTRE D
	DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Bertrand MALQUIER

Séance publique du 11 DECEMBRE 2023 à 8h30	Date de convocation : 5 décembre 2023
---------------------------------------------------	---------------------------------------

Délibération	Membres en exercice :	21
N°B2023_103	Votants :	19
	Suffrages exprimés :	19
	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : BELART Xavier

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel, CESAR Jean-Paul ; DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERNANDEZ Joël, JAMMES Michel, MALQUIER Bertrand ; MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, PARRA Eric, PY Michel, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, RIO Jean-Louis

EXCUSES : GOUIRY Catherine	EXCUSES AVEC PROCURATION : LAPALU Christian, MARTIN Henri
EXCUSES EN COURS DE SEANCE : RIO Jean-Louis (de la délibération N°C2023_103 à la délibération N°C2023_107 et délibération N°C2023_122)	PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : BELLOTTI-LASCOMBES Emma (à partir de la délibération N°C2023_82)

Nomenclature Etat : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Politique Sociale de l'Habitat – NPNRU Les Peupliers – Participation à l'Appel Manifestation d'Intérêt

En juin 2019, le projet NPNRU les Peupliers a fait l'objet de la signature d'une convention partenariale pluriannuelle. Fixant les objectifs en termes de réalisations, d'animation et d'accompagnement des habitants, mais également l'engagement des partenaires, notamment financier, pour répondre aux objectifs du projet.

Parmi les axes d'intervention de la convention partenariale, une ligne est dédiée à la démolition de la résidence des Peupliers et à la remise en état du site en vue de la vente du tènement foncier pour la réalisation d'un programme d'habitat à vocation d'accession à la propriété.

Dans ce cadre, une fois le foncier rendu disponible, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par Domitia Habitat, propriétaire du foncier. Le contenu de la consultation devant répondre aux engagements des collectivités, et notamment du Grand Narbonne, au titre de porteur de projet, l'élaboration des différentes pièces de la consultation a été partenariale.

Ainsi, l'Etat, l'ANRU, la Ville de Narbonne et le Grand Narbonne ont été étroitement associés à toutes les phases de la procédure.

Lors de l'élaboration des différentes maquettes financières du programme NPNRU-Les Peupliers, il avait été convenu que le Grand Narbonne participerait au dédommagement des deux candidats non retenus lors de la phase d'Offres, à hauteur de 10 000€ par candidat non retenu.

Cette somme sera versée à DOMITIA Habitat, en charge de la gestion de l'AMI.

A l'issue de la phase de candidature, seuls deux candidats ont participé à la phase Offre, le troisième s'étant désisté. Aussi, il convient d'apporter à Domitia Habitat la participation du Grand Narbonne, afin que le dédommagement du candidat non retenu soit effectué.

Vu la convention pluriannuelle NPNRU du projet de renouvellement urbain « Les Peupliers » signée le 5 juin 2019.

Monsieur RIO ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'attribuer à Domitia Habitat l'aide financière ci-dessus mentionnée,
- D'imputer la dépense au budget principal du Grand Narbonne,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Bertrand MALQUIER,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération



le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).